

DECISION DU MAIRE n°2025/05

Renouvellement de l'adhésion à l'ASSOCIATION NORMANDIE LIVRE ET LECTURE

Prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020

Vu la délégation de pouvoir du 16 juillet 2020, et notamment le point 15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2122-22 ;

Vu les statuts de l'association Normandie Livre & Lecture en date du 12 juin 2017 ;

RAPPORT

L'association Normandie Livre & Lecture a pour objectif de promouvoir le livre et la lecture, d'être une plateforme d'échanges entre les professionnels du livre, de favoriser le travail en réseau des acteurs professionnels du livre, d'être un centre de ressources et un observatoire des métiers du livre, de la lecture et des écritures, de réfléchir et mettre en œuvre aux côtés de la Région et de la DRAC la politique de développement du livre, de la lecture et des écritures sur l'ensemble du territoire normand.

Le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Grand-Couronne témoigne de son intérêt, notamment par le biais de la bibliothèque Boris Vian, pour la vie du livre et de la lecture, mais aussi de son implication dans la constitution d'un véritable réseau des métiers du livre en Normandie.

Le coût de l'adhésion 2025 est de 55.00 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'autoriser Madame Le Maire à signer le renouvellement de l'adhésion à l'association Normandie Livre & Lecture.

ARTICLE 2 : Cette dépense sera imputée au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T., il sera rendu compte de cette décision au prochain conseil municipal.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Grand-Couronne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et à Monsieur le Trésorier principal.

Fait à Grand-Couronne, le 4 février 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20250205-DEC-2025-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2025

Publication : 06/02/2025



Julie LESAGE
Maire
Conseillère départementale



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.